

AFRICAN UNION

الإتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org, situationroom@ausitroom-psd.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

182^{EME} REUNION

24 MARS 2009

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/COMM.(CLXXXII)

COMMUNIQUE

**COMMUNIQUE DE LA 182^{ème} REUNION DU
CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa 182^{ème} réunion tenue le 24 mars 2009, a examiné les modalités de mise en œuvre du communiqué de sa 168^{ème} réunion tenue le 5 février 2009, sur la situation en République Islamique de Mauritanie et a pris la décision qui suit :

Le Conseil,

1. **Prend note** de la communication de la Commission et se félicite des efforts qu'elle déploie dans le cadre de la mise en œuvre du Communiqué de sa 168^{ème} réunion ;

2. **Réaffirme** son attachement aux dispositions pertinentes de l'Acte constitutif, du Protocole relatif à la création du CPS, de la Décision d'Alger de 1999 et de la Déclaration de Lomé de 2000 sur les changements anticonstitutionnels de Gouvernement, telles que rappelées par la Conférence dans la décision Assembly/AU/Dec.222 adoptée lors de sa 12^{ème} session ordinaire tenue à Addis Abéba, du 1^{er} au 4 février 2009;

3. **Rappelle** les dispositions pertinentes de ses Communiqués PSC/MIN/Comm.3(CLXIII) et PSC/PR/(CLXVIII) adoptés lors de ses 163^{ème} et 168^{ème} réunions tenues respectivement les 22 décembre 2008 et 5 février 2009;

4. **Réaffirme** sa décision d'imposer des sanctions à l'encontre de toutes les personnes, aussi bien civiles que militaires, dont les activités ont pour objet de maintenir le statu quo anticonstitutionnel en Mauritanie. A cet égard, le Conseil **décide** que les sanctions s'appliquent à l'encontre:

- (a) des membres du Haut Conseil d'Etat ;
- (b) des membres du Gouvernement ;
- (c) de toutes les personnes, aussi bien civiles que militaires, dont les activités ont pour objet de maintenir le statu quo anticonstitutionnel en Mauritanie.

A cette fin, le Conseil **demande** à la Commission d'établir, dans un délai d'un mois, à partir de cette date, la liste détaillée des catégories de personnes visées plus haut.

(d) **Décide** de rester saisi de la question.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Peace and Security Collection

2009

Communique

African Union Commission

Peace and Security

<http://archives.au.int/handle/123456789/2315>

Downloaded from African Union Common Repository